Ville de QUÉVERT

ARRÊTÉ N° 153/2026

Dérogation à la limitation de tonnage de véhicules poids lourds
Dont le PTAC est supérieur à 3.5T
Délivrée à l'entreprise LEROY MERLIN
VC08 Rte de Malaunay
Le 19 octobre 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise LEROY MERLIN en date du 14 octobre 2026 d'être autorisé à emprunter la voie communale n°08 limitée aux véhicules de moins de 3.5T le 19 octobre 2026 pour une livraison au 32 Malaunay

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison d'une livraison, l'entreprise LEROY MERLIN est autorisée à circuler sur la voie communale n°08 Rte de Malaunay avec un véhicule Poids lourds de 19 tonnes le 19 octobre 2026.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise ISECO.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise LEROY MERLIN.

Fait à QUÉVERT, le 14/10/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

MAIRIE de QUEVERT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Côtes d'Armor

Publié le 16 octobre 2026